

Arrêté électoral particulier n°2022-01-14-02 portant sur l'implantation, l'organisation et la composition du bureau de vote

Institut universitaire de technologie 16

Élections partielles

Collèges A et Usager(ère)s
Scrutin du Lundi 24 janvier 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU l'arrêté électoral n°2021-12-22-01 du 22 décembre 2022 portant renouvellement partiel de l'IUT 16 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-01-14-01 du 14 janvier 2022 portant sur la recevabilité des listes de candidatures ;
- VU les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU les Statuts de l'IUT 16 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 12 janvier 2022.

ARRÊTE

Article 1. Objet

Le bureau de vote est en charge de l'ensemble des scrutins liés à la désignation des représentants du Conseil de l'IUT 16 énumérés dans l'arrêté électoral visé.

Article 2. Implantation du bureau de vote :

Le bureau de vote est situé à l'adresse suivante :

**Salle Harold Ledoux
4 avenue de Varsovie
16 000 ANGOULEME**

Article 3. Organisation du bureau de vote :

Le bureau de vote sera ouvert de **08h30 à 16h30 le lundi 24 janvier 2022**

Article 4. Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé de :

- Monsieur Jean Marie PAILLOT, Président du bureau de vote ;
- Madame Maud BOUSSUGE, Assesseure du bureau de vote ;
- Madame Audrey GHESQUIERE, Assesseure du bureau de vote ;
- Monsieur Aurelian FATU, délégué de la liste « Coopérer pour l'IUT », collègue A ;
- Madame Inès LAGHECHIM, déléguée de la liste « Vive l'IUT », collègue usager(ère)s.

En cas d'absence de Monsieur Jean-Marie PAILLOT, la présidence du bureau de vote est assurée par Madame Isabelle DUVAL.

En cas d'absence de l'une ou des deux assesseures du bureau de vote, Madame Céline FAURE et Madame Marine DENEPOUX sont désignées pour assurer la suppléance le cas échéant.

A Poitiers, le vendredi 14 janvier 2022

P/le Président de l'université
et par délégation.
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI



La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL